

COMMISSION STATUTS ET REGLEMENTS

Réunion : électronique du mardi 25 novembre 2025

Présidente : Mme DELPIERRE.

Présents : MM. FIDON – KADRI - MADIOT - PRETOT - RICCI.

DOSSIER 43 :

AUTREY – PAYS LUXEUIL du 23/11/2025 en Départemental 1.

Match non joué suite à l'impraticabilité du terrain (arrêté municipal).

Après avoir pris note des pièces figurant au dossier,

La Commission donne match à jouer à une date fixée par la Commission compétente.

DOSSIER 44 :

CONFLANS – FC 2 VELLS du 23/11/2025 en Départemental 2 groupe A.

Match non joué suite à l'impraticabilité du terrain (arrêté municipal).

Après avoir pris note des pièces figurant au dossier,

La Commission donne match à jouer à une date fixée par la Commission compétente.

DOSSIER 45 :

FOUGEROLLES – PAYS MINIER 2 du 23/11/2025 en Départemental 2 groupe B.

Match non joué suite à l'impraticabilité du terrain dument constatée par l'arbitre de la rencontre.

Après avoir pris note des pièces figurant au dossier,

La Commission donne match à jouer à une date fixée par la Commission compétente.

DOSSIER 46 :

HERICOURT HAUTE LIZAINE 3 – LURE JS 3 du 23/11/2025 en Départemental 3 groupe C.

Match non joué suite à l'impraticabilité du terrain (arrêté municipal).

Après avoir pris note des pièces figurant au dossier,

La Commission donne match à jouer à une date fixée par la Commission compétente.

Mme Claire Delpierre n'a pas participé au débat et à la décision.

DOSSIER 47 :

ENTENTE CHAMPLITTE/AUTREY 3 – MEMBREY 2 du 23/11/2025 en Départemental 4 groupe A.

Match non joué suite à l'impraticabilité du terrain (arrêté municipal).

Après avoir pris note des pièces figurant au dossier,

La Commission donne match à jouer à une date fixée par la Commission compétente.

DOSSIER 48 :

MONTS GY 2 – AUTREY 2 du 23/11/2025 en Départemental 4 groupe B.

Match non joué suite à l'impraticabilité du terrain (arrêté municipal).

Après avoir pris note des pièces figurant au dossier,

La Commission donne match à jouer à une date fixée par la Commission compétente.

DOSSIER 49 :

VILLERSEXEL/ESPRELS 3 – VAIVRE FROTEY MONTIGNY 3 du 23/11/2025 en Départemental 4 groupe E.

Match non joué, suite à email adressé au secrétariat du district.

L'équipe de Villersexel/Esprels 3 ne s'est pas présentée à l'heure du coup d'envoi,

Par ce motif,

La Commission donne match perdu par pénalité MOINS UN POINT (moins 1 point) à VILLERSEXEL/ESPRELS 3 pour en porter le bénéfice à VAIVRE FROTEY MONTIGNY ; score : VILLERSEXEL/ESPRELS 3 = 0 ; VAIVRE FROTEY VESOUL 3 = 3.

Amende : 50€ à Villersexel/Esprels.

Mr Rémi Ricci n'a pas participé au débat et à la décision.

DOSSIER 50 :

ENTENTE PAYS MINIER 3/HAUTE VALLEE OGNON 2 – ENTENTE FAUCOGNEY/SERVANCE TERNUAY du 23/11/2025 en Départemental 4 groupe E.

Match non joué suite à l'impraticabilité du terrain (arrêté municipal).

Après avoir pris note des pièces figurant au dossier,

La Commission donne match à jouer à une date fixée par la Commission compétente.

DOSSIER 51 :

FC 2 VELS – FRANCHEVELLE du 22/11/2025 en U18G Départemental 1.

Match non joué suite à l'impraticabilité du terrain (arrêté municipal).

Après avoir pris note des pièces figurant au dossier,

La Commission donne match à jouer à une date fixée par la Commission compétente.

DOSSIER 52 :

COLOMBE – MAGNY VERNOIS du 22/11/2025 en U18G Départemental 2.

Match non joué, suite à email adressé au secrétariat du district.

L'équipe de Magny Vernois ne s'est pas présentée à l'heure du coup d'envoi,

Par ce motif,

La Commission donne match perdu par pénalité MOINS UN POINT (moins 1 point) à MAGNY VERNOIS pour en porter le bénéfice à COLOMBE ; score : COLOMBE = 3 ; MAGNY VERNOIS = 0.

Amende : 25€ à Magny Vernois.

DOSSIER 53 :

PAYS MINIER – AMANCE/CORRE/POLAINCOURT du 22/11/2025 en U15G Départemental 1.

Match non joué suite à l'impraticabilité du terrain (arrêté municipal).

Après avoir pris note des pièces figurant au dossier,

La Commission donne match à jouer à une date fixée par la Commission compétente.

DOSSIER 54 :

JUSSEY - JASNEY du 22/11/2025 en U15G Départemental 3.

Match non joué suite à l'impraticabilité du terrain (arrêté municipal).

Après avoir pris note des pièces figurant au dossier,

La Commission donne match à jouer à une date fixée par la Commission compétente

Mr François Fidon n'a pas participé au débat et à la décision.

Feuille de Match Informatisée :

Conformément au statut financier, la commission enregistre les amendes relatives aux dysfonctionnements de la Feuille de Match Informatisée :

- **Journée du 22 et 23 novembre 2025 :**

Néant

Le Secrétaire de séance, (sauf dossier 54)

François FIDON

Le Secrétaire de séance, (pour dossier 54)

Paul MADIOT

Le Président de séance, (pour dossier 46)

Dominique PRETOT

La Présidente, (sauf dossier 46)

Claire DELPIERRE

RAPPELS AUX CLUBS :

Seules les réserves confirmées par voie officielle (e-mail officiel du club enregistré dans foot clubs) seront prises en compte par la commission en application de l'article 186.1 des Règlements Généraux de la FFF.

Les forfaits doivent être déclarés par les clubs par courriel au secrétariat du District avant le samedi à 11H00.

RAPPEL :

Les décisions de la commission départementale Statuts et Règlements sont susceptibles d'appel auprès des instances dans les formes prévues aux articles 188 et 190 des Règlements Généraux de la FFF.